



**LOGEMENT TEMPORAIRE
AVENANT n° 1
A LA CONVENTION**

**ENTRE La COMMUNE DE BLAIN et l'Association LES EAUX VIVES
DU 22 décembre 2008**

Entre les soussignés:

LA COMMUNE DE BLAIN

située, 2 rue Charles de Gaulle, 44130 BLAIN, représentée par M. BUF, le Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28/01/2016,

ET L'ASSOCIATION «LES EAUX VIVES »,

dont le siège social est situé 8 avenue des Thébaudières, 17ème étage - aile C à SAINT-HERBLAIN (44800), représentée par M. Denis AFTALION, Président du Conseil d'Administration, et intervenant par l'intermédiaire de son Pôle Hébergement-Logement, situé 2 route de Pontchâteau à SAVENAY (44260), dénommée ci-après « le Gestionnaire ».

Vu la convention du 22 décembre 2008,

Considérant la nécessité de remplacer le logement temporaire 2 rue de Bizeul par un nouveau logement temporaire,

Le présent avenant porte sur la modification du logement mis à disposition (adresse et caractéristiques), telle que stipulée dans l'article 1 de la convention d'une part, et apporte des précisions aux articles 2 et 8 de la convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et selon l'article 1er de la loi N° 90-449 du 31 mai 1990 garantissant le droit au logement pour toute personne ou famille dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale, **la commune de BLAIN** prend acte que la mission d'organiser et de suivre les personnes accueillies dans leur démarche vers un relogement sera menée en partie par l'association dénommée « **LES EAUX VIVES** ».

La convention est modifiée comme suit :

Dans ce cadre, l'Association « Les Eaux Vives », assurera la gestion à partir du 01/03/2016 d'un logement de type 3 situé 2 avenue de la République mis à disposition par la commune de Blain, d'une surface de 64 m², comprenant au rez-de-chaussée, un séjour, une cuisine équipée, une salle d'eau, un wc et au 1^{er} étage, 2 chambres.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES - ASSURANCE

La convention est complétée comme suit :

Engagement du gestionnaire :

Ce logement est mis à disposition moyennant le paiement à la Mairie de Blain d'un loyer mensuel de 33 €.

« **Le Gestionnaire** » s'engage à jouir de ces logements en « bon père de famille » et à le restituer à ses propriétaires en bon état à l'issue de la convention.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les propriétaires et « le Gestionnaire » lors de la remise des clefs.

Engagement de la commune de Blain :

« La commune » s'engage à assurer l'équilibre financier de fonctionnement lié à la gestion des logements, et ce par voie de subvention au « Gestionnaire » si nécessaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE L'HEBERGEMENT

La convention est modifiée comme suit :

Engagement du gestionnaire :

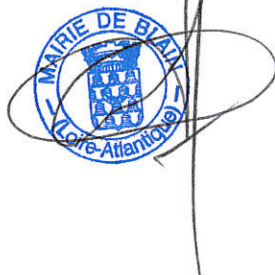
Le gestionnaire s'engage à attribuer le logement d'urgence à la population visée à l'article 4 de la convention pour une durée d'un mois renouvelable, sans pouvoir excéder 10 mois.

Les autres articles de la convention du 22 décembre 2008 restent inchangés.

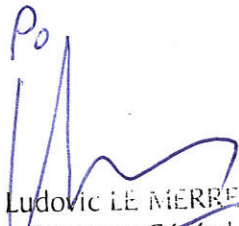
Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2016.

Fait à BLAIN, le 10/03/2016.

Pour la Mairie de BLAIN :
Monsieur BUF
Maire de Blain



Pour l'Association « LES EAUX VIVES »
Denis AFTALION
Président

Po

Ludovic LE MERRER
Directeur Général
LES EAUX VIVES